



**HAL**  
open science

## La formation des animateurs en France

Eric Carton

► **To cite this version:**

Eric Carton. La formation des animateurs en France. Animation socioculturelle et intervention sociale : pour quels projets de société, Oct 2013, Paris, France. hal-03562171

**HAL Id: hal-03562171**

**<https://hal.science/hal-03562171>**

Submitted on 8 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La formation des animateurs en France

## Eric Carton

Ancien responsable de formation (B.A.P.A.A.T., B.P.J.E.P.S., D.E.J.E.P.S., C.Q.P. A.P., et avant B.E.A.T.E.P. et D.E.F.A.).

Enseignant à l'I.U.T. de Nice (département carrières sociales de Menton).

Docteur en Sciences de l'information et de la communication, mais aussi D.E.F.A., D.E.J.E.P.S., D.E.E.S., D.S.T.S., D.E.S.J.E.P.S., C.A.F.E.R.U.I.S., D.E.A. anthropologie.

## Colloque International Animation socioculturelle et intervention sociales : pour quels projets de société, Paris, Réseau International de l'Animation, octobre 2013

Mon propos démontre que la formation des animateurs est ancienne, mais que les évolutions récentes orientent le profil des futurs animateurs professionnels. Ceux-ci ne sont plus porteurs de techniques (ou très peu), s'enferment dans une réglementation (qui parfois n'existe pas) et sont peu porteurs de ces nombreuses activités qui ont fait les beaux jours de l'animation.

La formation des animateurs est marquée par plusieurs spécificités :

- une double culture de formation : celle pour les occasionnels et celle pour les permanents. De nombreux permanents sont restés (et certains restent toujours) à travailler avec des diplômés non professionnels (bien que la V.A.E. a permis d'en diminuer le nombre) ;

- une double (voire triple, maintenant) culture de certification : le ministère en charge de la jeunesse, l'Université et les représentants de la branche professionnelle, depuis peu.

J'aborde l'histoire des diplômés qu'ils soient professionnels ou non avant d'aborder les diplômés actuels qu'ils soient d'animateurs occasionnels ou permanents. Je terminerai par une réflexion globale sur les métiers aujourd'hui.

## 1. Les origines de la formation en France

Plusieurs auteurs ont déjà traité ce sujet, mais uniquement en partie, certains parce que leurs écrits sont anciens, d'autres parce qu'ils n'ont tenu compte que d'une partie de l'histoire (souvent en écrivant l'histoire d'un organisme ou d'un dispositif). L'essai fait ici serait de regrouper les informations essentielles sur l'ensemble des formations.

### 1.1 La formation des occasionnels

Quand on aborde la formation des animateurs occasionnels, il est fréquent de démarrer avec le 1<sup>er</sup> stage des centres d'entraînement (qui deviendront C.E.M.E.A. plus tard). Mais il est nécessaire d'aller plus loin, de reprendre les premières formations dans le scoutisme avant d'aborder leur généralisation dans le monde de l'animation dans l'Entre-deux-guerres.

Cependant, les colos et qui plus est, les patronages sont plus anciens. A-t-on attendu le scoutisme pour parler des formations ? Ma position est de mettre en avant les livres comme premiers outils de formation.

Je propose une histoire en deux temps : le temps de la théorie et le temps de la pratique, deux temps qui fusionneront dans le monitorat.

Dans l'approche d'une formation théorique, on peut considérer le livre « *méthode de direction des œuvres de jeunesse* » de l'abbé Timon David comme le 1<sup>er</sup> document (la première édition date de 1859) présentant le fonctionnement et des méthodes éducatives, soit comme un outil de formation pour les cadres de la jeunesse, certes catholiques. Ce livre sera

d'ailleurs le « bestseller » de l'animation avec des éditions durant plus de 100 ans ! Pour prendre d'autres exemples écrits, nous avons ensuite les revues spécifiques pour les dirigeants de colonies de vacances, pour les responsables scouts (comme la revue « le chef ») qui ont été suivies par l'importante collection de livres du mouvement Cœurs-Vaillants.

En 1887, Edmond Cottinet a rassemblé des directeurs (colonies et écoles primaires) de la Ville de Paris. Cela a abouti à la création d'un "mémento du responsable des colonies de vacances" (Chovaux, 2008, p 43).

Selon Olivier Chovaux, l'Ufcv "participe aux cours techniques de formation des cadres, organisés par le comité d'entente et de coordination entre les œuvres" : 34 stagiaires en 1934 (Chovaux, 2008, p44). A partir de 1936, "*l'Union met en place ses propres formations*" qui seront organisées régulièrement à partir de 1938. Cela est confirmé par Françoise le Ménestrel "*en 1939, 1938 peut-être, il y avait déjà eu des premières semaines de formation de monitrices. On ne mélangeait pas les garçons et les filles à cette période*" (Tétard F. (dirigé par), 1998, p55).

Au printemps 1936, est créé, sous l'égide du Comité d'entente Natalité-Famille-Education, le Centre de formation des cadres de colonies de vacances<sup>1</sup>. En juin 1936, ce centre propose des cours qui seront repris dans la revue « Education ». En 1937, entre janvier et juin, a eu lieu la première session de Paris (18 cours théoriques et 4 journées en plein air). D'autres sessions suivront à Paris puis en région (Lyon et Lille en 1937, Lyon et Nancy en 1938 ; Nantes et Lille en 1939...). Après la session, les participants peuvent faire un stage dans une colonie et passer un examen écrit pour valider un « Diplôme de Moniteur ou de Monitrice de Colonie de vacances » donné par l'organisme. Dès 1938, l'organisme propose des cours de perfectionnement et peu après un cours pour les directeurs et directrices. Parmi les intervenants du premier cours, édité dans un livre en 1942, on trouve plusieurs éclaireurs (Bertier, Guérin-Desjardin, Lefèvre...), Garric des équipes sociales...

L'approche pratique commencerait par le scoutisme. Dans les années 1920, nous avons eu en France deux camps-écoles sur le modèle de celui inventé en Angleterre, à Giwell. Le premier « Cappy » concerne les éclaireurs (Laïcs et Protestants) en 1922, le second « Chamarande » les scouts de France (catholiques) en 1923. Un livre récent (Palluau, 2013) montre les liens entre Cappy et les colonies de vacances, notamment par les Centres d'entraînement. Cependant, l'auteur ne traite que des éclaireurs et ne concerne pas les mouvements catholiques, pourtant nombreux. Le principe du camp-école est que le scoutisme ne peut s'apprendre que par la pratique et donc qu'il faut pratiquer le scoutisme pour pouvoir être responsable.

En 1937, 4 associations, dont deux issues du scoutisme, se regroupent afin d'organiser un premier centre d'entraînement. Il prend pour nom le "Centre d'entraînement pour la formation du personnel des colonies de vacances et des maisons de campagne des écoliers". Sur le document de présentation, on peut lire : "*Vous y vivrez la vie d'une Colonie de Vacances, constamment plongés dans la pratique et le réel.*" (Michel J.M., 1996, p 400 et suivantes). De nombreux stages suivront. Après une dissolution en 1944, l'association renaissante prendra le nom de Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (C.E.M.E.A.).

Ces deux approches ne sont pas séparées, et certains intervenants se trouvent dans les deux. André Lefèvre, par exemple, est le premier directeur des stages des centres d'entraînement. Il a avant été chef à Cappy sous le totem de Vieux Castor. Il était aussi directeur de la maison pour tous de la rue Mouffetard (Paris).

---

<sup>1</sup> Les informations de ce paragraphe sont extraites de Collectif, 1942, *La colonie de vacances éducative*, Paris, éd ESF, 254p.

Pour l'instant, l'histoire de donne pas encore de liens entre Scouts de France (catholique), Coeurs-Vaillants et Ufcv en ce qui concerne le passage de la formation théorique à la formation pratique. On a juste quelques noms de personnes ayant appartenu à l'un, à l'autre et parfois au troisième comme "Tagada" (qui n'est pas qu'une marque de bonbons ou d'un logiciel du ministère en charge de la jeunesse). L'abbé Jean Pihan, qui a été Scout de France dans son enfance, a été l'un des organisateurs du mouvement Coeurs-Vaillants (et il signait certains articles dans la revue Coeurs-Vaillants sous le pseudonyme de Tagada). Il a aussi siégé au conseil d'administration de l'Ufcv.

La formation des cadres va se généraliser sous Vichy avec les écoles de cadres, et notamment avec l'Ecole Supérieure de Cadres d'Uriage (Comte, 1991). On trouvera là, sans doute, le premier lien entre formations d'occasionnels et de permanents.

Le monitorat, validé par l'Etat, sanctionne donc les expériences de plusieurs associations. Il naît en 1946, 1947 ou 1949 suivant les auteurs (en fait, suivant le ministère en charge du dossier), puis vient le diplôme de directeur. Le monitorat comportait trois étapes : un stage théorique (avec certes des mises en situation), un stage pratique et un examen écrit. C'est exactement le dispositif décrit en 1942 dans la colonie éducative.

Et, en 1973, le B.A.F.A. et le B.A.F.D., que nous connaissons aujourd'hui, remplacent les diplômes de moniteurs et de directeurs, (et qui seront repris plus loin).

## **1.2 La formation des permanents**

Avant de citer les différents diplômes d'Etat, il convient de reprendre le cas d'Uriage, puis de voir les positions de différents mouvements.

Les formations courtes développées à Uriage et dans les différentes écoles de cadres ne duraient qu'une quinzaine de jours. Elles étaient donc à cheval entre les stages de moniteurs et une éventuelle formation professionnelle, puisque de nombreux stagiaires allaient avoir pour métier l'encadrement de jeunes ou de structures (Auberge de jeunesse, Maison de jeunes, centre de formations...). Certains stages étaient spécialisés comme pour les maisons de jeunes ou les auberges de jeunesse.

Une expérience se positionne clairement dans la formation des animateurs professionnels. C'est le stage de six mois qui s'est déroulé en 1942 (Comte, 1991, p437 et suivantes). 63 stagiaires ont suivi une formation entre le 8 février et août 1942 (soit 23 semaines, avec une semaine de congé à Pâques). Le stage prévoyait des conférences (72) suivies de cercles d'études et de semaines de stage. A la fin du stage, certains retourneront à leur emploi (enseignants, animateurs de mouvements de jeunesse...), d'autres deviendront formateurs ou seront employés par le Secrétariat Général à la Jeunesse (S.G.J.)...

Plus tard, après une interruption de plus de 10 ans, plusieurs mouvements vont créer les propres formations.

En 1958, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (F.F.M.J.C.) et l'Etat ouvrent "le premier stage de longue durée d'éducation populaire" (Mignon J.M. 1998, p80). Ce stage est offert à une douzaine de directeurs de maisons des jeunes et de la culture issus de l'Afrique occidentale française. Désormais, les "stages" de longues durées se succèdent et se répandent dans les organismes de formation.

L'association "Peuple et culture" participe dès 1967 à des formations préparatoires au D.E.C.E.P., puis crée en 1972 l'école d'animateurs culturels et se lance dans le D.E.F.A. en 1984 en Languedoc-Roussillon<sup>2</sup>.

L'Institut National de Formation des Animateurs de Collectivités (I.N.F.A.C.) ouvre une formation en 1963 pour former des animateurs de collectivités d'abord dans le secteur du tourisme social et associatif.

L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (Ufcv), en 1964, s'engage dans la formation professionnelle d'animateurs, et crée l'École d'Animateurs de Loisirs (E.A.L.) à Olivet, dans le Loiret. Le certificat délivré à la fin d'un cursus de formation de 2 ans (C.A.P.A.L.) préfigure les diplômes qui seront mis en place par le ministère de la Jeunesse et des Sports. L'école déménage l'année suivante à Fublaines (Seine et Marne) et devient l'Institut Supérieur de Formation à l'Animation et au Loisir).

Les C.E.M.E.A. ont eu aussi organisé des formations professionnelles dans l'animation (mais pas de suite des formations longues), le social...

D'autres écoles, plus "sociales" que socioculturelles, forment des animateurs : l'École pratique de service social (Paris, depuis 1960) et le Centre de formation des Amitiés sociales (Rennes depuis 1962).

La liste n'est sûrement pas complète. Il conviendrait d'actualiser les recherches sur les premières écoles d'animateurs.

### **Et puis les diplômes d'Etat arrivèrent...**

Globalement, la formation des permanents a commencé par les diplômes de niveau III. Comme pour les autres métiers du champ du social, il s'agissait de former les cadres du champ. Ce n'est que dans un deuxième temps, qui prendra plus de 20 ans (de 1964 et 1986), que l'on commencera à former les animateurs de terrain.

Le premier diplôme d'Etat de l'animation est le Diplôme d'État de Conseiller de l'Éducation Populaire (D.E.C.E.P.)<sup>3</sup>. Il a été créé en 1964, à l'origine pour la qualification des personnels Jeunesse et Sport (les Conseillers Techniques et Pédagogiques). Il comprend deux parties : la première porte sur la culture générale, la seconde concerne plus l'éducation populaire. Le nombre de candidats varie suivant les années (le maximum de candidats était en 1968 : 1247 dossiers, 1062 admis à se présenter et 456 ont été admis à la première partie. Pour la deuxième partie, le nombre de candidat maximal était en 1970 soit 244. Ouvert ensuite aux professionnels de l'animation, il sera remplacé à partir de 1970. Environ 700 candidats ont obtenus le diplôme complets (les derniers en 1973).

En 1970, le D.E.C.E.P. est remplacé par le Certificat d'Aptitude à la Promotion des Activités Socio-Éducatives<sup>4</sup> (C.A.P.A.S.E.). En même temps est créé le B.A.S.E. (que j'aborderai plus tard, ce dernier étant encore existant). La formation au C.A.P.A.S.E. est complexe et longue (Mignon J.M., 1998, p236). « Les candidats ont tendance à s'orienter vers la formation promotionnelle des I.U.T. ». D'ailleurs, le C.A.P.A.S.E. reconnaît partiellement le D.U.T. Carrières Sociales. Les titulaires peuvent obtenir des allègements, mais ceux-ci sont donnés au cas par cas.

Après 4 années, le ministère envisage de modifier le diplôme et de le remplacer par le Diplôme d'Aptitude à la Promotion des Activités Socio-Educative (D.A.P.A.S.S.E.). IL s'agit du premier diplôme commun des ministères de la Jeunesse et des Sports et des Affaires Sociales. Il a été créé en 1975. Il s'agit en fait d'un diplôme mort-né, personne n'ayant eu le temps de l'obtenir avant sa disparition.

---

<sup>2</sup> Source : document PDF Pajep sur Peuple et Culture

<sup>3</sup> Arrêté du 24 août 1964 ; arrêté du 9 septembre 1964

<sup>4</sup> Arrêté du 5 février 1970

Le quatrième diplôme de niveau III, en 15 années, arrive en 1979. Il s'agit du Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (D.E.F.A.). Il est, lui aussi, interministériel. La formation est elle-aussi en deux parties et se termine par la soutenance d'un mémoire. La formation est relativement stable, les derniers « défasiens » pourront encore valider jusqu'en mars 2015. Près de 7000 personnes seraient titulaires de ce diplôme.

Après quatre formations de niveau III, le ministère structure la filière avec un diplôme de niveau IV. Il faut reconnaître que le D.E.F.A. avait une réputation d'être difficile et il y avait de nombreux échecs<sup>5</sup>. Le Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire (B.E.A.T.E.P.) comportait trois spécialités : activités scientifiques et techniques ; activités culturelles et d'expression ; activités sociales et vie locale. La formation était beaucoup plus courte (entre six mois et un an) mais comportait encore deux difficultés. Parmi les épreuves à valider, il y avait une épreuve écrite (Unité de Formation Générale : U.F.G.) et un dossier à rendre après le stage, soit souvent plusieurs mois après la formation.

Puis, en 1993, est né le B.A.P.A.A.T., diplôme de niveau V, qui existe toujours. Je l'aborderai donc plus loin.

Le Diplôme d'État de Directeur de Projet d'Animation et de Développement (D.E.D.P.A.P.) concernait les responsables de projet de développement dans le champ de la jeunesse et des sports pour des structures : sportives, sociales, culturelles ou de tourisme social. Comme le B.A.P.A.A.T., il s'agissait d'un diplôme socio-sportif. Le diplôme est de niveau II et il est homologué. En ce sens, il devrait être plus reconnu que le D.E.F.A. qui ne l'a jamais été. Cependant, c'est aussi le diplôme qui a eu le moins de candidats et donc de qualifiés (seuls 315 personnes avaient validé ce diplôme entre 1997 et 2008). Il y a eu au mieux deux formations par an en France et une quarantaine de diplômés la meilleure année. Le diplôme a disparu avec la naissance du D.E.S.J.E.P.S. en 2006.

Cette partie se termine sur les questionnements des années 70. Ce long tâtonnement, ces diverses créations mais aussi ces abondons montrent que les interrogations sont restées :  
- faut-il que l'animateur soit un technicien que l'on forme à la pédagogie, ou un pédagogue que l'on forme à des techniques ? cette question est toujours valable aujourd'hui, bien que la question de la technique est un peu évincée ;  
- faut-il penser un tronc commun pour les formations du travail social ?

Voyons maintenant ce qu'il en est aujourd'hui.

## **2. L'actualité de la formation des animateurs**

La particularité des diplômes de l'animation est l'existence de diplômes non professionnels : le B.A.F.A. et le B.A.F.D.. Ces diplômes sont souvent plus connus du grand public que les diplômes professionnels, tout simplement, parce que beaucoup plus de personnes en sont titulaires (mais ils ne servent, en moyenne, qu'un an ou deux). Ils ont aussi la particularité d'être obligatoires pour l'animation et la direction des accueils collectifs de mineurs (sauf pour certains diplômes professionnels).

Les chiffres indiqués sont issus du site du ministère en charge de la jeunesse en août 2013<sup>6</sup>. Il est à regretter que ces données s'arrêtent en 2008 (les derniers chiffres ont été collectés en

---

<sup>5</sup> Selon G. Poujol, seuls 15% des candidats arrivaient à finir le diplôme. Il faut préciser qu'être en cours D.E.F.A. suffisait souvent à trouver un emploi, au moins dans le secteur socioculturel.

<sup>6</sup> Nombre de diplômes ^professionnels et non professionnels délivrés par le ministère en charge des sports, source ministère de la santé et sports, site du ministère de la jeunesse, août 2013.

octobre 2009). De même, il s'agit du nombre de diplômés, pas du nombre de personnes entrées en formation. Je commence par les diplômés non professionnels (plus de 53 800 en 2008).

## **1.1 La formation des occasionnels**

Il existe trois diplômes non-professionnels dans l'animation. Les deux premiers sont obligatoires pour le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), bien qu'ils puissent être remplacés par certains diplômes professionnels. Le troisième est une reconnaissance du tempérament d'animateur, mais a beaucoup été utilisé pour entrer dans certaines formations professionnelles, du temps des anciens diplômés, notamment le D.E.F.A..

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.A.) est un brevet non professionnel qui permet (et qui est obligatoire pour une partie du personnel) l'encadrement des A.C.M.. La seule condition est d'avoir 17 ans le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> stage. Les contenus de formations sont définis par la réglementation des C.V.L.. Le cycle de formation comprend dans l'ordre :

- une session de formation générale de 8 jours ;
- un stage pratique en centre de vacances ou de loisirs habilité de 14 jours ;
- une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le nombre de diplômés attribués chaque année a augmenté de 1990 à 2000 (de 38 567 à 56 6651). Depuis il diminue doucement (51 362 en 2008). Cela pose un problème d'encadrement des A.C.M.. Certaines structures ont du mal à avoir les quotas de diplômés B.A.F.A.. Le coût des formations, le faible salaire (ou l'indemnité) et l'internat des sessions (ce qui n'est pas obligatoire, mais très fréquent) sont souvent indiqués comme les causes de la diminution du nombre de diplômés B.A.F.A.. Pour finir sur le B.A.F.A., il existe aujourd'hui plusieurs livres (probablement bien inutiles) pour préparer son brevet.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.D.) est un brevet, lui aussi, non professionnel qui est obligatoire pour assurer la direction des A.C.M.. Pour s'inscrire, il faut être titulaire du B.A.F.A. et être âgé de 21 ans ou avoir obtenu une dispense du B.A.F.A. (qui ne donne pas le B.A.F.A.) et être âgé de 25 ans. Les contenus de formations sont définis par la réglementation des C.V.L.. Le cycle de formation comprend dans l'ordre :

- une session de formation générale de 9 jours en continu ou 10 jours en discontinu ;
- un premier stage pratique en centre de vacances et de loisirs de 14 jours avec rédaction d'un compte-rendu ;
- une session de perfectionnement de 6 jours ;
- un 2<sup>ème</sup> stage pratique de 14 jours (l'un des deux stages au moins doit être en situation de direction) ;
- un bilan de formation.

Une des particularités du B.A.F.D. est de permettre à un titulaire d'exercer pendant 5 ans les fonctions de directeur de C.V.L.. Cette durée est renouvelable sous certaines conditions : avoir encadré deux séjours et avoir suivi une session de renouvellement de 6 jours.

Le nombre de diplômés attribués est relativement stable : entre 2 527 en 1999 et 2 440 en 2008, avec une baisse entre ces deux années. Le nombre a été beaucoup plus important

dans les années 90 (jusqu'à 6 752 en 1996). Parmi les explications possibles figurent les équivalences et le fait que le B.A.F.D. a été donné aux titulaires de certains B.E.A.T.E.P..

Bien qu'il s'agisse de diplômes non professionnels, nombreux sont les titulaires de ces brevets qui travaillent toute l'année. Il s'agit parfois de contrats corrects, mais le plus souvent, il s'agit d'emplois à temps partiels, rémunérés au minimum.

Les Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) a permis à un certain nombre de titulaires du B.A.F.D. expérimentés d'obtenir un B.P.J.E.P.S. (voir plus loin).

Le Brevet d'aptitude à l'Animation Socio-Educative (B.A.S.E.)<sup>7</sup> permet de reconnaître un « tempérament d'animateur » et d'apprécier les méthodes employées par le candidat, l'efficacité de son action, la qualité des relations établies et l'influence qu'il exerce sur son milieu. Il sanctionne les compétences et l'expérience acquise dans la pratique d'activités socio-éducatives. Il servait principalement à donner accès à l'entrée aux formations B.E.A.T.E.P. et D.E.F.A.. Pour s'inscrire, il faut avoir 18 ans dans le courant de l'année d'inscription et avoir exercé durant 2 ans au moins des activités dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire présentant un caractère de continuité et certifiées par les employeurs ou organisateurs responsables. Il n'y a, bien sûr, pas de sélection et il n'y a pas, non plus, de formation.

Le candidat doit présenter un dossier à l'inscription. Il doit, en situation d'animation, proposer le contenu d'une séance d'animation en présence d'un public. Cette séance est suivie d'un entretien.

Un peu plus d'une centaine de diplômes était attribuée chaque année jusqu'en 2007. Il n'y en a eu que 2 en 2008, il faut dire que depuis cette date, il ne sert plus à entrer en D.E.F.A..

Le B.A.S.E. est le plus vieux des diplômes du champ de la Jeunesse pour ce Ministère.

Le nombre de diplômes non professionnels attribués en 2008 est presque cinq fois supérieur au nombre de diplômes professionnels attribués la même année (6 380 en incluant les diplômes de l'animation et les diplômes socio-sportifs : B.A.P.A.A.T. et D.E.D.P.A.D.).

## **2.2 La formation des permanents : les diplômes professionnels**

Les diplômes professionnels ne sont pas obligatoires, excepté le B.P.J.E.P.S. pour certains A.C.M.. Ils sont pourtant une garantie de compétences et sont de plus en plus recherchés que ce soit du niveau V au niveau II.

### 2.2.1 Du côté du ministère en charge de la jeunesse

Actuellement, la filière professionnelle comprend 4 diplômes, du niveau V au niveau II.

Le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (B.A.P.A.A.T.) atteste d'une qualification professionnelle pour l'encadrement, l'animation et l'accompagnement des activités physiques et socioculturelles sous la responsabilité d'un cadre de niveau supérieur. C'est un diplôme de niveau V (décret du 09/01/93). Le diplôme présente trois options : loisirs du jeune et de l'enfant ;loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif ;loisirs de pleine nature.

---

<sup>7</sup> Le B.A.S.E. est parfois confondu avec la session de base B.A.F.A., première étape de ce cursus.

Pour s'inscrire, il faut : être âgé de 18 ans (au moment de l'examen final) ; répondre aux éventuels prérequis dans les supports techniques ; avoir suivi une procédure de bilan individualisé à l'entrée en formation.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée, mais un positionnement qui peut aboutir à des allègements de formation. La durée totale est de 1 500 h à 2 000 h hors allègement. Ce qui représente entre 900 et 1200 heures de stage pratique pour entre 400 et 1000 heures de formation théorique. La formation est organisée en modules autour de 17 domaines de compétences générales et un certain nombre de compétences spécifiques. Chaque module constitue une unité autonome d'apprentissage et fait l'objet d'une validation par l'équipe pédagogique. Il existe 17 supports techniques autorisés dans le domaine sportif et 11 dans le domaine socio-éducatif. La formation se déroule en alternance entre un centre de formation et un lieu d'accueil professionnel. Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, le stagiaire remplit son livret de formation professionnelle. Après validation de toutes les compétences requises, le candidat peut se présenter à l'examen final qui comporte deux épreuves : une épreuve de mise en situation professionnelle ; un entretien de synthèse avec un jury.

Le nombre de diplômés varie suivant les années. Il a atteint les 1 499 en 1999, pour diminuer depuis (877 en 2008). Il est souvent considéré comme un diplôme d'insertion plus que comme l'entrée dans le métier. Ce qui est dommage, puisque ce diplôme valide des compétences techniques qui font souvent défaut aux animateurs généralistes et qui seraient très utiles pour les animateurs en périscolaire avec la réforme du temps de l'enfant actuelle.

De nombreux employeurs trouvent ce diplôme trop cher. On est pourtant en manque d'animateurs de niveau V, les assistants animateurs, comme le prouve la création récente du C.Q.P. A.P. (voir plus loin).

Le B.A.P.A.A.T. est le dernier diplôme socio-sportif.

A partir du niveau IV, les nouveaux diplômes du ministère en charge de la jeunesse se présentent avec des parties communes aux métiers du sport et de l'animation, une sorte de tronc commun. Puis les diplômes ont des spécificités, liées aux "spécialités".

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S.), créé en 2001, atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur de niveau IV dans le champ de la spécialité obtenue.

Dans le champ de l'animation, il existe plusieurs spécialités comme « Activités du cirque » (Arrêté du 30 novembre 2006) ; « animation sociale » (arrêté du 13 décembre 2005) ; « animation culturelle » (arrêté du 23 juillet 2004) ; « loisirs tous publics » (arrêté du 24 février 2003) ; « techniques de l'information et de la communication » (arrêté du 5 août 2002). Elles sont complétées par trois certificats de spécialisation. Il y a aussi deux unités capitalisables complémentaires. Dans le champ du sport, il existe beaucoup plus de spécialités.

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont fixées par l'arrêté définissant chaque spécialité. Le B.P.J.E.P.S. comprend 10 Unités Capitalisables (U.C.) :

- quatre U.C. transversales quelle que soit la spécialité : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ; être capable de prendre en compte les caractéristiques du public pour préparer une action éducative ; être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ; être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité ;

- cinq U.C. de la spécialité : être capable de préparer une action d'animation ; être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation ; être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles ; être capable de

conduire une action éducative ; être capable de maîtriser les outils ou techniques de la spécialité ;

- une U.C. d'adaptation qui vise à l'adaptation à l'emploi et au contexte particulier. Chaque organisme de formation doit fixer ses objectifs.

Le nombre de diplômés B.P.J.E.P.S. dans l'animation a augmenté, passant de 42 en 2004 à 2626 en 2008. Si on tient compte des B.E.A.T.E.P. encore existant en 2008, le nombre de diplômés de niveau IV dans l'animation a augmenté régulièrement en 1990 (44 diplômés) et 2008 (3 301 diplômés) soit près d'un B.A.P.A.A.T. pour quatre titulaire d'un niveau IV.

Le diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (D.E.J.E.P.S.) est un diplôme homologué, de niveau III, qui remplace le D.E.F.A. Il a été créé en 2006 (Décret n°2006-1418 du 20 novembre 2006). Les fonctions des titulaires devraient être identiques à celles des titulaires du D.E.F.A.. Cependant, en tenant compte de l'existence du D.E.S.J.E.P.S., il devrait d'agir soit de cadres intermédiaires soit d'employés qualifiés dont l'action nécessite un niveau III.

Du côté de l'animation, il y a une spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » (arrêté du 20 novembre 2006) composée de deux mentions Développement de projets, territoires et réseaux » (arrêté du 27 avril 2007) et « animation sociale » (Arrêté du 14 février 2008). Dans le champs sportif, il y a une spécialité « perfectionnement sportif » (Arrêté du 20 novembre 2006) composée de plus de cinquante mentions.

La formation est organisée autour de quatre U.C.. Les deux premières sont transversales quelle que soit la spécialité : U.C. 1 : concevoir un projet d'action ; U.C. 2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action. La troisième U.C. est liée à la spécialité : conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative. La quatrième U.C. est liée à la mention : animer en sécurité dans le champ d'activité.

Pour pouvoir entrer en formation, il faut : soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P.) ; soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au R.N.C.P. ; soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ; soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

Il n'existe pas, pour le moment d'équivalence avec les diplômes de travailleurs sociaux et avec les titulaires du D.U.T. carrières sociales option animation comme c'était le cas avec le D.E.F.A..

Le nombre de diplômés est impressionnant. En un an, on est passé de 44 en 2007 à 1374 en 2008. Il faut, bien sûr, tenir compte des personnes qui ont obtenus le D.E.J.E.P.S. par équivalence (notamment certains D.E.F.A. en cours). Cependant, c'est plus de trois fois le nombre des diplômes D.E.F.A., la meilleure année. Il serait important de connaître les chiffres actuels pour pouvoir faire une comparaison pertinente. Il est déjà évident, au vu du mode de validation et de la durée de la formation, que le nombre de réussite au diplôme sera plus importante qu'avec le D.E.F.A..

Le diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (D.E.J.E.P.S.) est un diplôme homologué, de niveau III, qui remplace le D.E.F.A. Il a, lui aussi, été créé en 2006 (Décret n°2006-1419 du 20 novembre 2006). Les fonctions des titulaires devraient être identiques à celles des titulaires du D.E.D.P.A.D.. Il s'agit des cadres de l'animation et des entraîneurs de haut niveau pour le sport.

Dans le champ de l'animation, il n'y a qu'une spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » (Arrêté du 20 novembre 2006), le même nom que D.E.J.E.P.S., composée d'une seule mention « direction de structure et de projet » (Arrêté du 27 avril 2007).

Dans le champ sportif, il y a une spécialité « performance sportive » (Arrêté du 20 novembre 2006). Elle est composée de plus de cinquante mentions.

Comme pour le D.E.J.E.P.S., la formation est organisée autour de quatre U.C.. Les deux premières sont transversales quelle que soit la spécialité : U.C. 1 "construire la stratégie d'une organisation du secteur" ; U.C. 2 "gérer les ressources humaines et financières de l'organisation du secteur". La troisième U.C. est liée à la spécialité "diriger un projet de développement". La quatrième U.C. est liée à la mention "organiser la sécurité dans le champ d'activité".

Pour pouvoir entrer en formation, il faut : soit être titulaire du D.E.F.A. ou de diplômes reconnus équivalents ; soit être titulaire d'un diplôme de niveau III dans le champ de l'animation enregistré au R.N.C.P. ; soit être titulaire d'un diplôme de niveau II enregistré au R.N.C.P. ; soit justifier de trente-six mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à deux mille quatre cents heures au minimum. Il existe aussi plusieurs équivalences pour les personnes en cours de D.E.F.A. (mais dans la durée de validité) ou titulaires de celui-ci.

Le nombre de diplômés est là aussi important : 12 en 2007 et 559 en 2008 soit en deux ans, près du double du nombre de titulaires du D.E.D.P.A.D. ... en 12 ans. Là encore les équivalences ont permis ce résultat, ce qui montre que nombreux sont les défasiens qui ont des postes de responsables<sup>8</sup>.

Le premier point faible de ce dispositif de formation est son financement. Le ministère en charge de la jeunesse ne participe plus au coût des formations qui sont organisées par des organismes privés (le plus souvent à but non lucratif, mais pas uniquement) ou par les services de l'Etat (C.R.E.P.S.) qui sont alors en concurrence. La prise en charge du coût des formations revient alors aux Conseils régionaux (pour les jeunes et les demandeurs d'emploi), aux O.P.C.A. (pour les salariés), voire aux particuliers qui financent leurs formations.

La seconde faiblesse est le mode de validation des U.C. pour ces différents diplômes. Sans doute afin de lutter contre l'échec en fin de formation, le mode de validation est maintenant l'écriture et la soutenance d'un dossier... qui de plus a lieu pendant la formation, donc avec le soutien des formateurs, parfois à la place des temps de formation. Les stagiaires doivent répondre à une commande, en terme de compétences à démontrer par écrit, en dehors de la présence des formateurs et des responsables de l'entreprise d'accueil. La validation de compétences ne passe plus par le savoir, mais par l'avoir-fait, ou au moins par "avoir écrit que l'on a fait"... avec parfois plus d'aide pour l'écrit que pour le faire.

Il est trop tôt pour évaluer le résultat de ce mode de validation dans les savoir-faire des nouveaux professionnels. Il est déjà évident que le taux de réussite (stagiaires diplômés/stagiaires en formation) sera nettement meilleur qu'avec le D.E.F.A..

La mise en place d'une formation nécessite la rédaction d'un projet, après avoir identifié les besoins. Le ministère en charge de la jeunesse peut ensuite l'habiliter. En cas de réponse positive, il faut alors chercher les financements publics, recruter les futurs stagiaires, répondre aux attentes administratives (dossiers C.I.F. par exemple) et la formation peut enfin démarrer. Un an après, peuvent arriver les premiers diplômés. Il faut donc environ trois ans entre le début de la recherche et la validation des stagiaires. Il est alors difficile de demander aux éventuels employeurs de s'engager dans le recrutement futur. Peu de structures connaissent, avec trois ans d'avance, leurs besoins en recrutement.

---

<sup>8</sup> Les personnes titulaires du D.E.F.A. et pouvant attester de deux années d'emploi sur des postes à responsabilité (financière, encadrement personnel...) peuvent obtenir le D.E.S.J.E.P.S. en présentant un dossier.

### 2.2.2 Du côté de l'université

L'animation sociale et socioculturelle (A.S.S.C.) est une des cinq options du D.U.T. Carrières Sociales (ce qui donne le sigle suivant : D.U.T. C.S. A.S.S.C.). La première formation (de niveau III) a commencé à Grenoble en 1967. Une quinzaine d'I.U.T. en France organisent cette formation, qui est l'option la plus importante en nombre d'étudiants en carrières sociales. Selon le journal l'Etudiant<sup>9</sup>, toutes options confondues, il y aurait eu en 2011-2012, 3 269 étudiants. le taux de réussite est de 81.6%. Le D.U.T. C.S. A.S.S.C. a l'avantage d'avoir un programme national (réactualisé depuis la rentrée 2013) et une ancienneté certaine. Les conditions d'accès sont le Baccalauréat et une réussite à la sélection (qui varie selon les I.U.T.). Les titulaires du D.U.T. C.S. A.S.S.C. ont les mêmes reconnaissances que les titulaires du D.E.J.E.P.S.. Ils peuvent animer et diriger des A.C.M. et postuler pour les mêmes emplois (notamment "Animateur Chef", cadre B, devenu depuis peu "animateur principal" dans la fonction publique territoriale).

Cependant, selon Francis Lebon (Lebon, 2009, p 41) " *les quelques centaines de DUT "animation" délivrés chaque année mènent donc relativement peu aux métiers de l'animation, notamment parce que leurs titulaires poursuivent généralement des études qui les conduisent, à moyen terme, vers d'autres métiers ou à des postes d'encadrement aux marges de l'animation*".

La place du D.U.T. est importante dans le schéma des formations à l'animation. Pour des jeunes sans expérience (ou avec peu d'expérience) c'est la possibilité de suivre un niveau III. Dans le diplômes du ministère en charge de la jeunesse, un jeune titulaire du Baccalauréat, sans expérience est obligé de repasser un niveau IV (B.P.J.E.P.S.) avant d'envisager un niveau III.

Dans les niveaux III universitaires, il y a eu aussi un D.E.U.S.T. animation. Mais celui-ci n'a pas été reconnu, et il a disparu récemment.

Depuis les années 70, il existe plusieurs licences (niveau II) dans l'animation. Même si elle peuvent être classées en « intervention sociale », certaines sont liées spécifiquement au champ de l'animation. En voici quelques exemples :

- "Coordination de projet d'animation et de développement social et socioculturel" à l'I.U.T. de Rennes (mention intervention sociale) ;
- "Animation et politique de la ville" à l'U.F.R. S.T.A.P.S. d'Orsay ;
- " Licence professionnelle Animation" Université Toulouse II Le Mirail (mention intervention sociale);
- "licence professionnelle valorisation animation médiation des territoires ruraux" U.F.R. Sciences des territoires et de la communication à Bordeaux ;
- "licence professionnelle coordination de projets de développement social et culturel" I.U.T.
- "animation professionnelle, coordination et développement de projets pour l'action sociale, I.U.T. Michel de Montaigne, Bordeaux 3 (mention intervention sociale) ;
- culturelle et socioculturelle" (mention intervention sociale) aux I.U.T. de Bobigny et de Saint Denis (Paris 13).

Une licence est très particulière : "Management des structures socio-éducatives, socioculturelles, sociales ou médico-sociales" (mention Education, travail et formation). Elle permet aussi la validation du D.E.S.J.E.P.S.. Elle est organisée par l'Université de Paris-est Créteil, et le centre de formation I.N.F.A. (ex I.N.F.A.C.) à Nogent-sur-Marne.

Le public accueilli varie. Si ces licences sont ouvertes aux titulaires du D.U.T. C.S. A.S.S.C., elles le sont aussi pour d'autres profils, notamment des titulaires de L2.

---

<sup>9</sup> Sur le site en septembre 2013.

Le dispositif manque de visibilité. Elles sont organisées soit par l'université, soit par des I.U.T.. Elles ont des contenus qui diffèrent plus ou moins et portent des noms variés. Le résultat est que ces licences ne sont pas reconnues par le Ministère en charge de la Jeunesse. Ce qui fait, par exemple, que les titulaires ne peuvent diriger d'A.C.M., sauf s'ils sont passés par le D.U.T. C.S. A.S.S.C..

Le ministère en charge de la jeunesse n'a pas créé de diplômes de niveau I. Il existe à l'université plusieurs masters dans le champ de l'animation :

- "Master expertise, ingénierie et direction des organisations de l'animation socio-éducative, socioculturelle et d'éducation populaire" à Paris-Est, Créteil, Val de Marne ;
- "Master professionnel spécialité ingénierie d'animation territoriale" à Bordeaux.

Il convient aussi de présenter un cas particulier, une formation de directeur de structure et de projet sanctionné par deux diplômes un master en sciences humaines et sociales "chargé d'innovations socio-éducatives" et un D.E.S.J.E.P.S.. La formation est organisée par l'Institut de Formation Pédagogique de Lille.

Ce qui interroge sur la place du D.E.S.J.E.P.S.. Faut-il le situer comme une licence, comme un peu plus qu'une licence (master 1) ou comme un master 2, bien que le diplôme soit homologué de niveau II ? La bi-qualification est certainement un plus pour les étudiants/stagiaires, mais il faudrait là encore un peu d'harmonisation.

### 2.2.3 Et la vue des professionnels

Il reste deux formations professionnelles dans le monde de l'animation. Elles ne sont validées ni par le ministère en charge de la jeunesse, ni par l'Université.

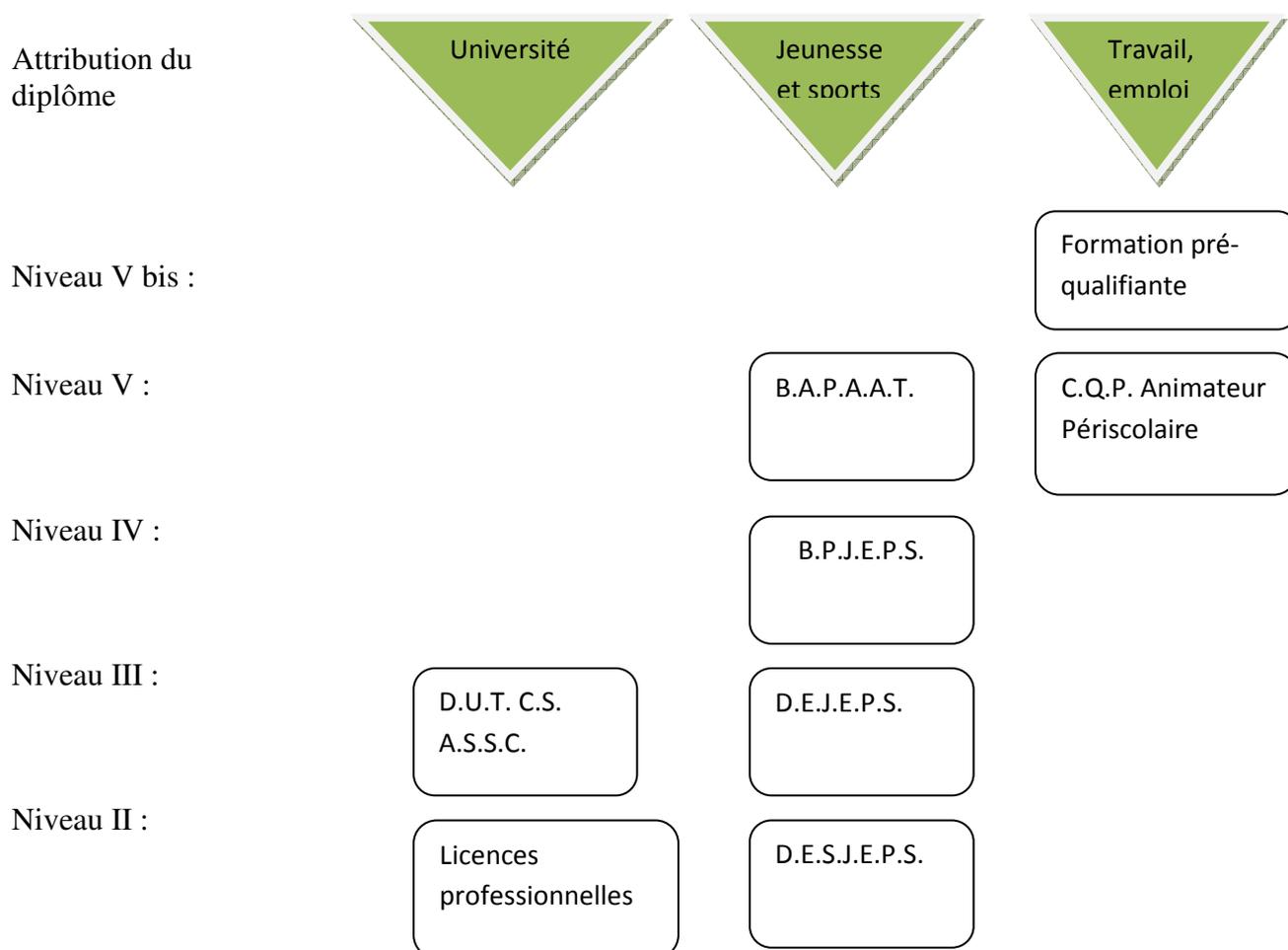
Les formations pré-qualifiantes durent trois-quatre mois afin de permettre aux jeunes (sans condition d'entrée, si ce n'est l'âge) de découvrir les métiers de l'animation. Certaines proposent tout ou partie du B.A.F.A., voire le P.S.C.<sup>10</sup>. Suivant les profils, les jeunes pourront ensuite entrer en B.A.P.A.A.T. ou en B.P.J.E.P.S. voire en C.Q.P. A.P. s'ils trouvent un emploi. Des stages pratiques permettent aux jeunes de découvrir le métier en étant en situation. Il y a, à ma connaissance, peu d'écrits sur ces formations. A Nice, l'Ufcv Côte d'Azur a démarré la première en 1994. Ces formations sont financées par les Conseils Régionaux. Leur démarrage ne peut se faire que lorsqu'un besoin se fait sentir comme la nécessité de mieux orienter les jeunes peu qualifiés, renforcer le projet professionnel...

Le dernier né des diplômes est le Certificat de Qualification Professionnelle animateur périscolaire (C.Q.P. A.P.). Créé par la branche professionnelle (en fait, la Commission Paritaire Nationale de l'emploi et de la formation (C.P.N.E.F.) Animation en 2010, homologué de niveau V en 2011, il a pour but de qualifier les salariés à temps partiel ou temps plein de l'animation périscolaire (souvent titulaires uniquement d'un B.A.F.A.). Les stagiaires doivent valider trois modules : maîtriser la spécificité des temps d'accueil périscolaire ; préparer un projet d'animation de loisirs pour des publics enfants ; maîtriser les outils et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'animation. Le jury final est nommé par la C.P.N.E.F. Animation. La formation dure 217 heures (positionnement inclus) en centre et 200 heures en stage.

---

<sup>10</sup> Le brevet de secourisme actuel.

Ce qui nous donne le schéma suivant :



Cette longue liste des diplômes ne peut se suffire à elle-même et quelques réflexions me semblent indispensables. Voyons chaque niveau de formation.

Le niveau V existe depuis 1993, mais il fonctionne mal. Il y a peu de formations B.A.P.A.A.T. et celles-ci ont souvent été critiquées : elles sont trop chères, c'est une formation d'insertion, les animateurs devraient avoir au moins un niveau IV... C'est ce qui explique de certaines fédérations de l'animation n'ont pas participé à sa mise en place. C'est pourtant un des rares diplômes où les animateurs apprennent des techniques d'animation. Ce niveau est partagé entre Jeunesse et sport (le diplôme est socio-sportif) et les représentants du monde du travail (avec le C.Q.P. A.P.). Car c'est là l'ambiguïté : il y a peu de formations mais on manque d'animateurs formés, d'où la création du C.Q.P.. Ce dernier aurait pu compenser le manque de professionnel, mais le dispositif présente déjà ses limites. La prise en charge de la formation est prévue par l'O.P.C.A. du secteur (Uniformation) pour les personnels associatifs relevant de la convention collective nationale de l'animation. Le problème est que la plupart des animateurs périscolaires travaillent dans la fonction publique territoriale (souvent en tant que contractuels, à temps partiel) . Ils ne peuvent alors bénéficier du financement et c'est aux communes de prendre en charge l'éventuelle formation. Enfin le soutien au C.Q.P. A.P. de nombreuses fédérations (seules à pouvoir mettre en place la formation) peut interroger alors qu'elles se sont battues contre le B.A.P.A.A.T. ;

Le niveau IV est plus ancien. C'est la référence, considérée comme la porte d'entrée dans le métier (avant, on est assistant animateur). Il existe des formations de techniciens. Elles

sont peu nombreuses (le cirque ou l'animation culturelle par exemple) et fonctionnent peu. Certaines n'ont lieu qu'une année sur deux, pour toute la France. Ce sont les formations généralistes qui marchent le mieux comme le B.P.J.E.P.S. L.T.P. qui concerne les enfants et permet la direction d'accueils collectifs de mineurs. l'option "animateur social" est aussi demandée, surtout quand il y a une U.C. complémentaire permettant la direction d'A.C.M..

Le niveau III est encore plus ancien, c'est même l'origine. Il est partagé entre l'Université et le champ de la jeunesse et des sports (D.U.T. et D.E.J.E.P.S.). Les formations sont différentes et ne concernent pas le même public... sauf quand on passe le D.U.T. en 1 an. Les modes de validation sont différents eux-aussi ;

Le niveau II lui aussi à partager entre le D.E.S.J.E.P.S et les licences. Il faut déjà qu'il trouve sa place pour ce qui est de D.E.S.J.E.P.S.. Il faut aussi se demander comment le situer entre les licences et les masters. Visiblement, il n'y a pas une position définie dans l'université. Il faut aussi tenter d'obtenir une unité parmi les licences trop variées. C'est sans doute le grand chantier des années à venir, sous réserve que ces formations correspondent aux emplois potentiels.

De tous ces diplômes, il ressort un manque de savoir-faire (en terme d'activité) dans certains diplômes de la Jeunesse et des Sports. Les stagiaires ont juste une maîtrise de la méthodologie de projets et de la réglementation. Cela suffira-t-il aux professionnels ? La questions des métiers socio-sportifs se pose aussi. La réforme du D.E. et du B.P. créant une sorte de tronc commun entre les deux champs laisse aussi ouvert le fossé en maintenant des mentions différentes (et l'absence de passerelles sur 6 U.C.).

Enfin se pose la question des liens entre le Ministère en charge de la jeunesse et le ministère en charge de l'université. Jean-Marie Mignon, dans sa thèse d'histoire, présente les tensions entre le C.A.P.A.S.E. et le D.U.T.. Un équilibre a été obtenu avec le D.E.F.A. où les titulaires du D.U.T. C.S. A.S.S.C. pouvaient entrer de droit en formation pour valider l'expérience professionnelle. Hélas, la réforme créant les D.E.J.E.P.S. et D.E.S.J.E.P.S. n'établit plus de passerelles, ni d'équivalences. L'universitaire qui présidait le jury D.E.F.A. a été remplacé pour un inspecteur du ministère en charge de la jeunesse ou des sports. Le seul lien possible que l'on pourrait développer, se situe donc au niveau II ou I pour l'université, et au niveau II pour le ministère en charge de la jeunesse.

Ma position serait de placer le D.E.S.J.E.P.S. comme un niveau master 1 (ou une ancienne maîtrise !). On pourrait imaginer qu'après un D.E.J.E.P.S. ou un D.U.T. C.S. A.S.S.C., on commence une formation sur 3 ans, les 3 années pouvant se faire avec une coupure, ou en cours du soir, ou en cours à distance... La première année, les stagiaires/étudiants passeraient une licence mention intervention sociale (dont le titre reste à définir, à partir des licences existantes) et une partie du D.E.S.J.E.P. (l'U.C. 4 par exemple). La deuxième année, Ils termineraient le D.E.S.J.E.P.S. et feraient de fait l'année de master 1. Enfin, en troisième année, ils termineraient le master, histoire de mettre un peu de sciences humaines parmi les gestionnaires. Le tout pouvant se passer sous différents statuts professionnels.

### **Pour conclure, des formations ? Pour quels métiers ?**

Pour moi, les animateurs professionnels travaillent dans cinq secteurs : le socioculturel (incluant le socio-éducatif, le socio-sportif...), le social, le tourisme, la culture et la formation (Carton, Daragon, 2013). Certains secteurs sont en perte de vitesse pour les animateurs issus du champ de la jeunesse : le tourisme (notamment pour les langues et les finalités) ; la culture (principalement dû au faible niveau culturel des animateurs). Il est à noter que dans ces deux secteurs, il existe des diplômes obligatoires... mais pas ceux d'animateurs. D'autres secteurs se

maintiennent, même si le profil des employeurs évolue (la municipalisation continue par exemple).

Le secteur socioculturel devrait connaître des changements liés à de l'évolution des rythmes de vie scolaire. On pourrait assister à une modification des postes : fin des A.C.M. le mercredi matin, plus d'heures les autres jours de la semaine... Rien ne dit qu'il y aura plus d'animateurs sur ces postes. La modification des taux d'encadrement, l'emploi d'éducateurs sportifs, les bénévoles et le caractère non obligatoire de ces temps devrait limiter les recrutements. Il faut s'interroger sur la qualification des personnels. S'il y a un espace pour le C.Q.P. A.P., cela va-t-il fonctionner ? Les centres socioculturels risquent aussi de connaître des modifications. Les enfants vont-ils continuer les activités s'ils en font déjà à l'école ?

Le secteur social continue de se développer, mais avec les niveaux IV. Le B.P.J.E.P.S. "animation sociale" est une vraie réponse pour l'animation en E.H.P.A.D.. Par contre y aura-t-il des coordonnateurs ? Le recrutement des niveaux III pose le problème de l'inscription des diplômés dans les conventions collectives (tout comme la place des ministères dans l'élaboration des diplômes). Le D.E.J.E.P.S., n'étant pas noté dans la convention 66, ne permet pas le recrutement alors que c'était un vivier d'emploi pour les Défasiens (et que cela l'est encore pour les D.U.T. C.S. A.S.S.C.)

Le secteur de la formation devrait pouvoir recruter plus facilement des niveaux III, celle-ci étant maintenant prévue dans la formation au D.E.J.E.P.S.

Le travail des cadres est de plus en plus administratif, notamment par les recherches de financements (subventions), les réponses aux appels d'offres et financier (suivi comptable). Les Directeurs et les coordonnateurs sont de moins en moins sur le terrain (mais pourraient-ils l'être encore ?). La formation D.E.S.J.E.P.S. pourra-t-elle suffire à éviter le glissement que l'on perçoit dans le social (Chauvières, 2007). De nombreux cadres ne sont pas issus du champ, mais de formations universitaires généralistes. Quel est et quel sera le profil de qualification des directeurs de l'animation ?

Il reste le nombre de diplômés. Le nombre de diplômés de niveau IV augmente sans cesse, à partir de deux mentions. Il augmente aussi sur les niveaux III et II. Est-ce un effet d'aubaine dû aux nouveaux diplômés ou est-ce parce qu'ils sont plus faciles à obtenir ? Dans ce cas, il faudra vite s'interroger sur l'avenir professionnel des nouveaux diplômés du ministère en charge de la jeunesse, peut-être en créant des obligations de diplômés, comme cela a été le cas dans le secteur sportif.

## Bibliographie

- Bordat Denis, 1976, *Les CEMEA qu'est-ce que c'est ?*, Paris, éd Maspéro, 412p  
Carton E., Daragon. (dir), 2013, *L'animation, Parcours de professionnels*, Paris, éd L'Harmattan, 188p  
Chauvière Michel, 2007, *Trop de gestion tue le social*, Paris, éd la Découverte, 226p  
Chovaux Olivier, 2007, *L'Ufcv en son siècle*, Paris, Ufcv, 182p  
Comte Bernard, 1991, *Une utopie combattante*, Paris, éd Fayard, 640p  
Deleste Antoine, 1989, *Uriage*, Nancy, éd presses universitaires, 320p  
Houssaye Jean, 1989, *Le livre des colos*, Paris, La doc. Française, 1989, 155p  
Laffage Elie, 2006, *Le B-a ba du BAFA*, Nantes, éd du temps, 144p  
Lebon Francis, 2009, *Les animateurs socioculturels*, Paris, éd la Découverte, 122p  
Michel J.M. (dir par), 1996, *Passeur d'avenir (les CEMEA)*, Arles, éd Actes Sud, 466p  
Mignon Jean-Marie, 1998, *La lente naissance d'une profession : les animateurs*, Bordeaux thèse de doctorat Histoire, 420p  
Palluau Nicolas, 2013, *La fabrique des pédagogues, Encadrer les colonies de vacances 1919-1939*, éd Presses universitaires de rennes, 252p  
Rosa (de) Pierre, 1986, *Les Francas d'hier à demain*, Paris, éd Francas, 237p

Tétard F. (dirigé par), 1998, *Actes du congrès UFCV*, p42 à 70, Paris, UFCV, 29p  
Timon David Abbé, 1892, *Méthode de direction des œuvres de jeunesse* (2 tomes), Marseille,  
sans éd, 3<sup>ème</sup> éd, 858p